

Commission de la science, de l'éducation et de la culture
À l'att. de Mme Mathilde Crevoisier Crelier
Présidente
Par courriel :
familienfragen@bsv.admin.ch

Initiative parlementaire 21.403. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles. Consultation sur le modèle de la CSEC-E

Prise de position de Pro Enfance (07.06.2024)

Madame la Présidente de la commission
Mesdames, Messieurs les membres de la CSEC-E
Madame, Monsieur

Pro Enfance remercie la CSEC-E pour son examen des enjeux complexes de l'accueil de l'enfance¹ et d'associer notre plateforme suisse romande dans sa démarche de consultation pour mettre en œuvre l'initiative parlementaire 21.403 « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles », en proposant un nouveau modèle. Vu le retard pris par la Suisse et comme le démontrent de nombreuses études et rapports, tels que cités dans le rapport explicatif de la CSECN-N, il est urgent d'agir.

Notre organisation s'est montrée **favorable à l'initiative parlementaire 21.403**, tout en proposant des améliorations à l'avant-projet de loi sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance (LSAcc) de la CSEC-N ([cf. prise de position de Pro Enfance, 06.09.2022](#)). Ce projet a connu une large adhésion et constitue un **premier pas pour instituer une politique publique d'accueil de l'enfance cohérente et inclusive partout en Suisse**.

Le modèle de la CSEC-E poursuit trois objectifs principaux : soutenir financièrement les familles afin de lutter contre la pénurie de main d'œuvre qualifiée dans une visée économique ; ne pas grever excessivement les finances fédérales par de nouvelles dépenses ; simplifier les démarches pour les cantons. A cet effet, la CSEC-E propose notamment : un nouveau canal administratif par le biais d'une allocation de garde ; l'introduction d'une classe d'âge de 0 à 7 ans ; la suppression des conventions-programmes permettant à la Confédération de soutenir la promotion de la qualité de l'accueil de l'enfance ; le recours à la notion de garde. En référence au cadre de consultation de la CSEC-E, quelques considérations s'imposent.

¹ Le terme d'« accueil de l'enfance » inclut l'accueil collectif de la petite enfance, l'accueil collectif parascolaire et l'accueil familial de jour, qu'il s'agisse des offres privées ou publiques pour les enfants de 0 à 12 ans. Ce terme paraît préférable à celui d'« accueil extrafamilial » : afin de centrer notre attention sur les enfants qui sont les premiers concernés ; de reconnaître que les plus jeunes sont de la responsabilité des familles ET de la collectivité ; d'inclure l'ensemble des finalités de l'accueil de l'enfance. Aussi, dans une vision systémique, Pro Enfance se permet en principe d'utiliser dans sa réponse le terme d'accueil de l'enfance en lieu et place de celui d'accueil extrafamilial.

Intentions économiques vs intérêts des enfants

Concernant les intentions économiques, la volonté de la CSEC-E de **soutenir la conciliation vie professionnelle et vie familiale** est certainement à saluer. S'il convient de soutenir financièrement les familles et d'apporter des réponses aux marchés du travail, il convient aussi de se préoccuper de la qualité de vie des familles. **La finalité première de l'accueil de l'enfance étant de permettre aux plus jeunes de notre société de vivre leur enfance et de collaborer avec les familles**, il est aussi approprié de tenir compte des missions socio-éducatives de l'accueil de l'enfance et de se référer à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Dans cette perspective et pour appuyer l'égalité des chances, **Pro Enfance recommande un accès à l'offre institutionnelle à tous les enfants qui en ont besoin**, indépendamment du statut socioprofessionnel des familles. A cet égard, la proposition de la CSEC-E de réduire les coûts supplémentaires liés aux **situations de handicap des enfants** et celle d'inclure un domaine d'encouragement dans les conventions-programmes sont pertinentes. Il est néanmoins aussi préconisé de considérer l'ensemble des réalités des **enfants à besoins spécifiques**.

0-7 ans vs 0-12 ans

L'accueil de l'enfance incluant l'ensemble des modalités d'accueil pour les 0-12 ans, Pro Enfance recommande de prendre acte de cette réalité de terrain et de renoncer à restreindre la LSAcc aux enfants de 0-7 ans. La prise en considération de la tranche d'âge 0-12 se fonde sur l'Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE). Cette tranche d'âge est notamment prise en considération par : la Conférence latine de promotion et de la protection de la jeunesse (CLPPJ)² ; la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)³ ; diverses bases cantonales.

Supprimer des conventions-programmes la qualité des offres vs investir dans la qualité

Supprimer des conventions-programmes les mesures visant à améliorer la qualité des offres d'accueil de l'enfance sous ses aspects pédagogiques et structurels est contreproductif pour les enfants et la société, d'autant plus que les cantons commençaient à les comprendre. **Les bénéfices de l'accueil de l'enfance sont conditionnés par la qualité de l'offre. Lorsque celle-ci est insuffisante, l'impact est nul, voir négatif.**

Dans un contexte de renouvellement important du personnel et de pénurie de personnel, il est de circonstance d'offrir des conditions-cadres en adéquation avec les missions socio-éducatives de l'accueil de l'enfance – la qualité des offres en fait partie intégrante. De plus, **l'amélioration des offres d'accueil des jeunes enfants augmente le produit intérieur brut d'environ 0,5 pour cent par année⁴.**

Pro Enfance recommande d'investir en la matière en réintroduisant les conventions-programmes relatives au développement de la qualité.

² [Voir par exemple le rapport « Recommandations du 30 janvier 2017 en matière d'exigences de qualité au sein des structures d'accueil extrafamilial »](#)

³ [Voir par exemple le rapport « Recommandations de la CDAS et de la CDIP sur la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants » - 15.11.2022](#)

⁴ « [Whitepaper sur les investissements en faveur de la petite enfance : Éclairage sur leur utilité pour l'économie nationale](#) », Jacobs Foundation, 2020f

Allocation de garde vs questionnements

Pro Enfance salue la volonté de la CSEC-E de simplifier les démarches administratives. Dès lors qu'il existe déjà un dispositif, introduire une allocation de garde apparaît comme une solution réjouissante. Celle-ci fait toutefois apparaître un certain nombre de questionnements.

Comparativement au projet de la CSEC-N, le modèle de la CSEC-E **transfère la responsabilité financière aux employeurs, voire aux employés**, l'accueil de l'enfance étant une « condition préalable à l'exploitation du potentiel d'activité des parents ». Si l'accueil de l'enfance constitue un atout pour les entreprises et l'économie, **Pro Enfance est toutefois d'avis qu'une participation substantielle de la Confédération pourrait accroître les chances d'ouverture d'une nouvelle allocation. En outre, cela conforterait le rôle de la Confédération dans un domaine relevant de l'action publique.**

Une allocation de garde pourrait par ailleurs remettre en cause le principe de financement selon la capacité financière des familles, telle que pratiquée en Suisse romande. Cela reviendrait non pas à mettre les familles sur un pied d'égalité, mais à accroître les inégalités.

L'adéquation d'une nouvelle allocation se pose également avec le fait que **des employeurs contribuent déjà de manière tripartite au financement de l'accueil de l'enfance**, du moins pour la plupart des cantons romands.

Garde des enfants vs accueil de l'enfance

La CSEC-E supprime du projet de loi le concept d'offre d'accueil extrafamilial pour enfants pour introduire celui d'offre de garde institutionnelle. L'accueil de l'enfance (accueil collectif de la petite enfance, accueil collectif parascolaire, accueil familial de jour pour les 0-12 ans) ne se résumant pas à garder les enfants et considérant que les enfants sont les premiers concernés, le concept d'accueil de l'enfance paraît préférable. **Afin de se rallier au projet de la CSEC-N, quand bien même le concept d'accueil de l'enfance s'avère adéquat, Pro Enfance recommande d'en revenir à la proposition initiale et d'y référer le concept d'accueil extrafamilial.**

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos considérations distinguées.



Alexandre Bédard
Président



Sandrine Bavaud
Secrétaire générale